Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260605-DEL_2026_067-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_067

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Vendredi 29 mai 2026

Présents : 22
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, Mme Hélène REUX, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Valérie HOMO, M. Mickaël CHALMEL, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, Mme Sabine NIEL (arrivée à 19h45), Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, Mme Fabienne DERONDIER, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 7
Mme Maryline DUFÉE a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DAVY
Mme Marie-Paule DAHIREL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
M. Samuel MARTINEAU a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
M. Benjamin LE GONIDEC a donné pouvoir Mme Christine COLAS
M. Nicolas MACAIGNE a donné pouvoir à Mme Virginie HERVÉ
Mme Patricia VEYRIES a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
M. Jean-Michel GOIZET a donné pouvoir à M. David MACÉ

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Fabienne DERONDIER

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260605-DEL_2026_067-DE

11- ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : M. Clément LE RICOUSSE

M. LE RICOUSSE, 3ème adjoint en charge des finances, informe le Conseil Municipal que le projet de Règlement Budgétaire et Financier formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable internes propres à la Ville, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes doivent adopter un RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit leur renouvellement.

Le présent RBF est établi pour la durée du mandat et sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-30 relatif au Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Vu la délibération 2023-101 en date du 12 septembre 2023 approuvant le passage à la M57,

Vu l'avis de la commission « Finances - Numérique - Jumelage » du 28 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Fabienne DERONDIER